PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE BUHL SÉANCE DU 12 JUIN 2019

Sous la présidence de Monsieur **Fernand DOLL**, Maire, étaient présents :

Mmes et MM: Yves COQUELLE, Francis MUNSCH, Joseph KUENTZ, Annick FISCHETTI, Adjoints.

Mmes et MM: Gérard GERTHOFFERT, Marie-Claire FREY, Jean-March ERNY, Lucie ANDOLFATTO, Denise WIOLAND, Sophie ARGER, Orlane GIEGELMANN, Guy SCHULLER.

Ont donné procuration:

M. René BITSCH à M. Yves COQUELLE Mme Cindy MÉRIOT à Mme Lucie ANDOLFATTO Mme Marianne LOEWERT à Mme Annick FISCHETTI Mme Sylvie NUZZO à M. Francis MUNSCH

Etaient excusés:

M. Roland MARTELLO
M. Francis KOHLER
Mme Geneviève ZANDONELLA
M. Christian CHERAY
M. Angelo RAUSEO
Mme Christine FEDRY

Secrétaire administrative de séance : **Mme Marine PONSSARD, DGS**

ORDRE DU JOUR

- 1. APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 8 AVRIL 2019
- 2. DÉSIGNATION DU SECRÉTAIRE DE SÉANCE
- 3. TARIFS ACCUEIL DE LOISIRS ÉTÉ 2019
- 4. COMMUNICATION DU RAPPORT D'ACTIVITÉ DU SDE
- 5. GOUVERNANCE DE LA C.C.R.G. POUR LA PROCHAINE MANDATURE
- 6. CRÉATION DU SYNDICAT MIXTE DE LA LAUCH
- 7. DÉCISION MODIFICATIVE N°1
- 8. RÉAMÉNAGEMENT DE LA DETTE RECTIFICATION
- 9. ADMISSIONS EN NON VALEUR
- 10. TABLEAU DES EFFECTIFS
- 11. COMPTE ÉPARGNE TEMPS
- 12. ADHÉSION AU SERVICE DE MISE À DISPOSITION DE PERSONNEL DU CDG 68
- 13. LOCATION DE CHASSE DOMANIALE LOT N°4
- 14. INSCRIPTION DE NOUVEAUX ASSOCIÉS À l'ASSOCIATION DE CHASSE DU HUGSTEIN
- 15. COMMUNICATIONS DIVERSES

En préambule, **Monsieur Fernand DOLL, Maire**, accueille les jeunes de la commission cadre de vie du Conseil Municipal des Jeunes.

Les enfants se présentent et font état de leurs propositions concernant la sécurité, la circulation, l'éclairage et la propreté de la commune.

Après ces échanges, **Monsieur Fernand DOLL, Maire**, ouvre la séance à 19 heures 10, souhaite la bienvenue aux Conseillers Municipaux présents.

Il souhaite la bienvenue à Madame Marine PONSSARD, qui succédera à Madame Joëlle BRUNORI, DGS faisant valoir ses droits à la retraite au 1^{er} juillet prochain.

Il donne lecture du courrier des conseillers de la liste Agir pour Buhl, qui s'excusent de leur absence en raison d'une réunion publique programmée de longue date à la même heure. Il explique qu'en effet, la date du conseil municipal prévue auparavant le 5 juin, a dû être décalée en raison de l'empêchement de Madame Marine PONSSARD d'une part, et d'un agenda du Maire déjà très chargé d'autre part.

Il demande à Madame Marine PONSSARD, DGS, d'effectuer l'appel des Conseillers présents. **Monsieur Fernand DOLL, Maire**, déclare le quorum atteint, donne lecture des procurations ; le Conseil Municipal peut valablement délibérer.

1. <u>APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 8 AVRIL 2019</u>

Monsieur Fernand DOLL, Maire, demande s'il y a des observations concernant le procèsverbal de la séance du 8 avril 2019.

Le Conseil Municipal, Sur proposition de Monsieur Fernand DOLL, Maire, Après en avoir délibéré, Décide à l'unanimité,

- D'APPROUVER le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 8 avril 2019.

2. <u>DÉSIGNATION DU SECRÉTAIRE DE SÉANCE</u>

Il convient de soumettre, au vote du Conseil Municipal, la nomination d'un secrétaire de séance parmi ses membres.

Le Conseil Municipal, Sur proposition de Monsieur Fernand DOLL, Maire, Après en avoir délibéré, Décide à l'unanimité :

- **DE NOMMER Madame Denise WIOLAND, Conseillère,** en tant que secrétaire de séance.

2019, page 36

3. TARIFS ACCUEIL DE LOISIRS ÉTÉ 2019

Madame Annick FISCHETTI, Adjointe, expose:

Barème pour le calcul de la participation financière des familles aux frais d'accueil

RF = Revenu fiscal de référence figurant sur l'avis d'imposition 2018 sur les revenus 2017

	T3	T2	T1
	RF inférieur ou égal à	RF supérieur à T3 mais inférieur à	RF supérieur ou égal à
Famille 1 enfant	27 600 €	36 000 €	36 000 €
Famille 2 enfants	32 400 €	40 800 €	40 800 €
Famille 3 enfants et +	45 600 €	52 800 €	52 800 €

Les activités et tarifs suivants sont proposés au vote du conseil municipal :

	5 communes			Autres communes		
Intitulés	Т3	T2	T1	T3	T2	T1
Journée normale ACM	12.50€	13.75€	15.00€	15.45€	16.90€	18.90€
½ journée ACM	8.60€	9.60€	10.60€	11.60€	12.60€	13.60€
La semaine de 5 jours	63€	69€	75 €	77 €	85€	93 €
Journée sortie (si uniquement jeudi)	16 €	18€	20 €	21€	23€	25€
Journée ACM ados	16€	18€	20 €	21€	23 €	25 €
Journée sortie Fraipertuis	27 €	30€	33 €	34€	37€	41€
Camp ados BELLECIN	192€	211€	232€	240€	264€	290 €
Mini-séjours ados STEINLEBACH	73 €	80€	88€	91€	100€	110€
Mini-Camp Cernay 6/9 ans	77 €	85€	93 €	96€	105€	116€
Mini-Camp Cernay 3/6 ans	45 €	49€	54 €	56€	61€	67 €
Camp vélo Cernay	138€	152€	167€	173€	190€	210€
Atelier Pêche (3 jours)	37 €	41 €	45 €	46 €	51€	56€

Madame Lucie ANDOLFATTO, Conseillère, demande des précisions sur les « camps » et « mini-camps » prévus.

Madame Annick FISCHETTI, Adjointe, explique les camps sont prévus sur une semaine (lundi à vendredi) et les mini-camps ne concernent généralement qu'une ou deux nuits.

Le Conseil Municipal, Sur proposition de Monsieur Fernand DOLL, Maire, Après en avoir délibéré, Décide à l'unanimité,

 D'APPROUVER les tarifs exposés ci-dessus applicables à compter aux vacances d'été 2019.

4. COMMUNICATION DU RAPPORT D'ACTIVITÉ DU SDE

Monsieur Fernand DOLL, Maire, communique :

En application de l'article L. 5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Syndicat d'Electricité et de Gaz du Rhin (SDE 68) doit présenter chaque année, avant le 30 septembre, un rapport retraçant l'activité de l'établissement accompagné du compte administratif arrêté par l'organe délibérant de l'établissement.

Ainsi, le rapport d'activités ainsi que le compte administratif sont téléchargeables à l'adresse suivante :

Annexe 1:

http://cdn1 4.reseaudesintercoms.fr/cities/92/documents/mp80xvmy5iwmta.pdf

Annexe 2:

http://cdn1 4.reseaudesintercoms.fr/cities/92/documents/7rsrh3fe9rgsn5m.pdf

Ils peuvent être consultés en version papier en mairie sur simple demande.

5. GOUVERNANCE DE LA C.C.R.G. POUR LA PROCHAINE MANDATURE

Monsieur Fernand DOLL, Maire, expose:

Le Préfet a appelé notre attention sur les dispositions de l'article L. 5211-6-1 du Code Général des Collectivités Territoriales relatives à la composition des conseils communautaires, à mettre en œuvre dans la perspective du prochain renouvellement général des conseils municipaux en mars 2020.

Ainsi, le nombre et la répartition des sièges au sein des organes délibérants pourront être fixés de deux manières : soit de **manière automatique** en application des modalités prévues aux II et V de l'article L. 5211-6-1 ; soit par **accord local**.

En termes de répartition de sièges pour la Communauté de Communes de la Région de GUEBWILLER, cela représente soit :

- La répartition dite de « droit commun », à savoir la composition actuelle du conseil de communauté (41 conseillers titulaires, 14 conseillers suppléants)
- Une répartition basée sur un accord local qui nécessite d'être adopté par la moitié des conseil municipaux regroupant les deux tiers de la population totale de l'EPCI ou par les deux tiers des conseils municipaux regroupant la moitié de cette même population totale, cette majorité devant également comprendre le conseil municipal de la commune dont la population est la plus nombreuse lorsque celle-ci est supérieure au quart de la population totale des communes membres. L'adoption d'un accord local est donc conditionnée par l'accord du conseil municipal de la ville de Guebwiller.

Le nombre total de sièges issus de l'accord local ne peut excéder de plus de 25% le nombre de sièges de droit commun (soit au maximum 51 sièges de conseillers titulaires).

Souhaitant déroger à la répartition de droit commun, le conseil de communauté de la Communauté de Communes de la Région de GUEBWILLER, lors de sa séance du 23 mai 2019, a examiné en ce sens deux hypothèses d'accords locaux et a validé, à la majorité des voix, l'accord local à 48 membres titulaires (Délibération – **Annexe 3**).

Dans le cas d'un accord local à 48 membres titulaires, les communes ayant un seul membre conservent leur membre suppléant, les communes de Bergholtz, Jungholtz, Lautenbach, Lautenbach-Zell, Merxheim, Orschwihr, Raedersheim disposeront d'un membre titulaire supplémentaire, passant ainsi à 2 sièges, les autres communes conservant leur représentation actuelle.

Les différents scénarii sont exposés dans le tableau ci-dessous.

Communes de la	Population	Mandat actuel	Proposition	Proposition	
C.C.R.G.	au	41 sièges (sans	accord local à 48	accord local à 51	
	01/01/19	accord local)	sièges	sièges	
Bergholtz	1 063	1	2	2	
Bergholtz-Zell	440	1	1	1	
Buhl	3 290	3	3	4	
Guebwiller	11 062	12	12	12	
Hartmannswiller	638	1	1	1	
Issenheim	3 419	3	3	4	
Jungholtz	909	1	2	1	
Lautenbach	1 525	1	2	2	
Lautenbach-Zell	957	1	2	2	
Linthal	607	1	1	1	
Merxheim	1 270	1	2	2	
Murbach	156	1	1	1	
Orschwihr	1 052	1	2	2	
Raedersheim	1 106	1	2	2	
Rimbach	188	1	1	1	
Rimbach-Zell	196	1	1	1	
Soultz	7 111	7	7	8	
Soultzmatt-	2 421	2	2	3	
Wintzfelden					
Wuenheim	798	1	1	1	
Total	38 208 hab.				
Conseillers	Titulaires	41	48	51	
	Suppléants	14	7	8	

Les communes ont jusqu'au 31 août 2019 pour répartir les sièges des conseillers communautaires de la Communauté de Communes de la Région de GUEBWILLER via, le cas échéant, un accord local.

Monsieur Fernand DOLL, Maire, indique qu'il s'est personnellement prononcé en faveur d'un accord local à 51 sièges au conseil communautaire.

Monsieur Gérard GERTHOFFERT, Conseiller, relève que les calculs permettant que les collectivités s'entendent sur un « accord local » sont extrêmement figées par la loi.

Monsieur Yves COQUELLE, Adjoint, pointe qu'en cas d'un rejet par la seule municipalité de Guebwiller, aucun accord local ne sera possible.

Le Conseil Municipal, Sur proposition de Monsieur Fernand DOLL, Maire, Après en avoir délibéré, Décide à l'unanimité,

- **DE VALIDER** la répartition des sièges de l'organe délibérant de la C.C.R.G. pour la prochaine mandature sur la base de **51 sièges**.
- **D'HABILITER** Monsieur le Maire à notifier la présente délibération à Monsieur le Préfet et au Président de la C.C.R.G.

6. CRÉATION DU SYNDICAT MIXTE DE LA LAUCH

Monsieur Fernand DOLL, Maire, expose:

La loi du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles a confié au bloc communal une compétence exclusive en matière de gestion des milieux aquatiques et de prévention des inondations (GEMAPI).

A ce titre, le bloc communal devient responsable :

- de l'aménagement des bassins ou fraction de bassins hydrographiques,
- de l'entretien et l'aménagement des cours d'eau, canaux, lacs ou plans d'eau, y compris leurs accès,
- de défense contre les inondations,
- et de protection et restauration des sites, écosystèmes aquatiques et zones humides ainsi que des formations boisées riveraines.

Ces compétences ont été transférées automatiquement à la Communauté de Communes le 1^{er} janvier 2018.

Les autres Collectivités (Communes, Département...) peuvent continuer d'exercer les autres missions de l'article L211-7 du Code de l'Environnement et notamment :

- 4° La maîtrise des eaux pluviales et de ruissellement ou la lutte contre l'érosion des sols;
- 7° La protection et la conservation des eaux superficielles et souterraines ;
- 9° Les aménagements hydrauliques concourant à la sécurité civile ;
- 10° L'exploitation, l'entretien et l'aménagement d'ouvrages hydrauliques existants ;
- 11° La mise en place et l'exploitation de dispositifs de surveillance de la ressource en eau et des milieux aquatiques ;
- 12° L'animation et la concertation dans le domaine de la gestion et de la protection de la ressource en eau et des milieux aquatiques dans un sous-bassin ou un groupement de sous-bassins, ou dans un système aquifère, correspondant à une unité hydrographique.

Les Communes restent notamment concernées par la compétence de maîtrise des eaux pluviales et du ruissellement (4°), ainsi que la gestion des ouvrages hydrauliques existants (10°) dont elle est propriétaires (murs de rives, seuils, protections de berges...).

L'importance des responsabilités attachées à l'exercice obligatoire de la compétence GEMAPI, tout comme la nécessité d'agir à une échelle adaptée et pertinente pour prévenir les risques et répondre aux besoins de chaque territoire, militent pour que cette compétence puisse être confiée à un syndicat mixte qui sera en capacité, en application du principe de solidarité territoriale, d'exercer au mieux cette compétence sur un bassin versant cohérent.

Dans cette optique, par délibération du 2 mars 2017, le Comité Syndical du syndicat mixte de la Lauch supérieure s'est prononcé en faveur de la fusion du syndicat mixte de la Lauch supérieure avec le syndicat mixte de Lauch aval, ceci pour permettre au nouveau syndicat issu de la fusion d'agir à l'échelle du bassin versant de la Lauch au titre de la compétence GEMAPI, mais également pour l'ensemble des autres compétences confiées. En effet, la similitude des préoccupations des territoires couverts par ces syndicats et la problématique d'agir à une échelle territoriale adéquate incitent aux regroupements de ces deux structures.

En application de l'article L 5212-27 du code général des collectivités territoriales, et suite à l'avis de la Commission départementale de la coopération intercommunale, le Préfet du Haut-Rhin a pris un arrêté de périmètre du nouveau syndicat qui a été transmis aux deux syndicats appelés à fusionner et à tous leurs membres.

Chaque membre disposait d'un délai de 3 mois, à compter de la notification de cet arrêté, pour se prononcer sur le projet de périmètre, c'est-à-dire sur la fusion, et les nouveaux statuts.

Dans ce cadre, par délibération du 2 juillet 2018, le Conseil Municipal s'est prononcé en faveur de la fusion précitée, et a approuvé les nouveaux statuts du Syndicat mixte issu de cette fusion, et sa transformation concomitante en EPAGE.

Cependant, la fusion ainsi envisagée ne pouvait être décidée par arrêté préfectoral qu'après le déroulement jusqu'à son terme de la procédure tendant à permettre la transformation du futur syndicat en EPAGE.

Or, cette procédure est désormais arrêtée.

L'arrêt de la procédure de labellisation en EPAGE en cours

La procédure de transformation en EPAGE du Syndicat mixte de la Lauch issu de la fusion des syndicats précités s'inscrivait dans une démarche globale de labellisation de l'ensemble des syndicats mixtes de rivière haut-rhinois.

La Commission Départementale de Coopération Intercommunale (CDCI) en 2018, tout comme l'ensemble des comités syndicaux des structures concernées, leurs communes membres et les établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) nouvellement compétents en matière de GEMAPI, se sont prononcés en faveur de la rationalisation et de la nouvelle organisation des syndicats de rivière proposée dans le Haut-Rhin, soucieux de permettre à ces structures de continuer à associer tous les acteurs du cycle de l'eau sur un territoire cohérent.

Sur la base de ces délibérations, un dossier a été déposé auprès du Préfet coordonnateur de bassin aux fins d'engager la procédure de labellisation des syndicats mixtes de rivière rénovés en EPAGE.

De nombreux échanges ont eu lieu entre les services du Département, du Syndicat mixte du Bassin de l'III, acteur majeur de la mutualisation entre syndicats de rivière et porteur de leur ingénierie, et les services de la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement (DREAL) Grand Est.

Le 7 décembre 2018, le Comité de Bassin compétent a rendu un premier avis sur ce projet. Bien que dans sa délibération, cette instance relève la volonté politique forte des collectivités territoriales de couvrir la totalité du département du Haut-Rhin par des EPAGES en vue d'une gouvernance renforcée sur le grand cycle de l'eau, elle souhaite que cette mise en place d'EPAGES prenne en compte la création d'un EPTB sur le bassin versant de l'Ill, et demande que le syndicat mixte du Bassin de l'Ill confirme son adhésion à la création d'un tel EPTB pour garantir la bonne répartition des compétences entre ce futur EPTB et les EPAGES.

Or, un tel conditionnement du processus de reconnaissance des syndicats mixtes de rivière en EPAGE n'est, à l'heure actuelle, pas acceptable :

- d'une part, parce qu'une répartition claire et précise des compétences entre les syndicats mixtes de rivière et le syndicat mixte du Bassin de l'Ill est d'ores et déjà prévue, et que celle-ci est de nature à permettre à chacun d'exercer ses missions, de mutualiser les compétences, et d'assurer une sécurisation de l'exercice non seulement de la compétence GEMAPI à des échelles hydrographiques pertinentes, mais également des autres compétences définies par l'article L 211-7 du code de l'environnement,
- d'autre part, parce que la création de ce futur EPTB évoquée par le Comité de Bassin, qui serait portée par la Région, est encore hypothétique, que l'équilibre de représentation et de contribution des territoires en son sein n'est pas connu ni validé par les acteurs haut-rhinois compétents, et que la pérennité du syndicat mixte du Bassin de l'Ill, dont l'expertise et la plus-value sont reconnues, pourrait être posée à plus ou moins court terme dans un tel montage,
- enfin, parce que le fonctionnement actuel des syndicats mixtes de rivière, qui bénéficient, de par leur adhésion à cette structure, de l'appui, l'ingénierie et le soutien du syndicat mixte du Bassin de l'Ill qui est doté des compétences humaines et techniques mutualisées nécessaires, ne requiert pas une nouvelle adhésion au futur EPTB régional.

En conséquence, dans la mesure où la réglementation en vigueur n'impose pas la reconnaissance des syndicats mixtes de rivière haut-rhinois en EPAGE et où une telle transformation pourra être sollicitée à nouveau ultérieurement, en tant que de besoin, selon les évolutions du contexte local en la matière, le syndicat mixte du Bassin de l'Ill, soutenu par l'ensemble des Présidents des syndicats de rivière concernés, a décidé de renoncer à la procédure de labellisation en cours.

Un courrier en ce sens a été adressé au Préfet coordonnateur de bassin par le Président du syndicat mixte du Bassin de l'Ill le 23 janvier 2019.

Toutefois, dans la mesure où le Conseil municipal avait approuvé la transformation en EPAGE du futur Syndicat mixte de la Lauch, il est nécessaire de prendre une nouvelle délibération

renonçant expressément à cette labellisation et abrogeant la délibération susmentionnée sur ce point précis.

La nécessité de confirmer la fusion envisagée initialement et d'approuver les nouveaux statuts du futur syndicat issu de la fusion

L'absence de labellisation en EPAGE du futur syndicat mixte de la Lauch n'est pas de nature à remettre en cause les objectifs poursuivis par les élus locaux haut-rhinois en matière de rationalisation des périmètres et des compétences des syndicats mixtes de rivière existants.

En effet, pour répondre aux enjeux globaux soulevés, d'une part, par la gestion de la compétence GEMAPI, mais également, d'autre part, par l'exercice des autres compétences définies à l'article L211-7 du Code de l'Environnement en matière de gestion de l'eau et visées ci-dessus, il paraît nécessaire de faire coïncider les actions du nouveau syndicat mixte issu de la fusion avec les missions exercées par ses membres en matière de gestion du cycle de l'eau, et de prévoir des modalités de fonctionnement adaptées à ce titre.

Le transfert obligatoire de la compétence GEMAPI au 1^{er} janvier 2018 aux intercommunalités implique également que la gouvernance de ce syndicat, ainsi que son fonctionnement, prennent en compte cette donnée. Le syndicat doit en effet nécessairement devenir un syndicat mixte à la carte pour permettre notamment le maintien en son sein du Département et distinguer les compétences confiées par chacun de ses membres.

Dans cette perspective, il importe que le Conseil municipal confirme le projet de fusion porté par le Comité syndical compétent, et se prononce sur le projet de nouveaux statuts du futur syndicat issu de la fusion, ci-joint.

En pratique, les nouveaux statuts proposés sont identiques à ceux approuvés par le Comité Syndical lors de sa délibération précitée, exception faite du terme « EPAGE » qui a été supprimé, en l'absence de cette labellisation en 2019, et de la représentation des communes membres, qui a pris en compte la prise de compétence de certains EPCI membres « hors GEMAPI » (article 5).

C'est pourquoi je vous propose, d'une part, de vous prononcer à nouveau sur le projet de fusion précité, et, d'autre part, sur les nouveaux statuts dont pourrait se doter le futur syndicat mixte.

Il est rappelé que la fusion envisagée ne peut être décidée par arrêté préfectoral qu'après accord des organes délibérants des membres des syndicats sur l'arrêté dressant la liste des syndicats intéressés à la fusion et sur les statuts du nouveau syndicat. Cet accord doit être exprimé par délibérations concordantes des organes délibérants des syndicats intéressés et des membres les constituant.

La fusion des deux syndicats est ainsi subordonnée à l'accord de tous les organes délibérant des syndicats existants et de leurs membres.

Vu la délibération du comité syndicat mixte de la Lauch Supérieure en date du 31 janvier 2019 approuvant le périmètre du futur syndicat par fusion des deux structures précitées et le projet de nouveaux statuts,

Considérant l'abandon de la procédure de labellisation en Etablissement Public d'Aménagement et de Gestion de l'Eau des syndicats mixtes de rivière haut-rhinois, actée en janvier 2019,

Considérant le projet de périmètre et le projet de nouveaux statuts du futur syndicat ;

Considérant le délai de 3 mois imparti aux membres du syndicat pour se prononcer et les conditions de majorité requises, rappelées dans l'exposé des motifs ;

Le Conseil Municipal, Sur proposition de Monsieur Fernand DOLL, Maire, Après en avoir délibéré, Décide à l'unanimité,

- d'approuver le projet de périmètre de fusion du syndicat mixte de la Lauch supérieure avec le syndicat mixte de la Lauch aval et des cours d'eau de la région de Soultz-Rouffach au sein d'un nouveau syndicat mixte,
- d'approuver les statuts du syndicat mixte issu de la fusion, annexés à la présente délibération, sous réserve de l'intervention de l'arrêté préfectoral correspondant,
- de renoncer à sa transformation concomitante en Etablissement Public d'Aménagement et de Gestion de l'Eau (EPAGE), et abroge en conséquence la délibération du 2 juillet 2018 mais uniquement en tant qu'elle s'était prononcée en faveur de cette transformation,
- de désigner **M. Jean-Marc ERNY** en tant que délégué titulaire et **Mme Lucie ANDOLFATTO** en tant que déléguée suppléante ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à effectuer toutes les démarches utiles à la mise en œuvre de ces décisions.

7. <u>DÉCISION MODIFICATIVE N°1</u>

Monsieur Joseph KUENTZ, Adjoint, expose que plusieurs opérations présentées en conseil

municipal le 8 avril dernier nécessitent une décision modificative au budget.

Deux prêts ont été renégociés avec des taux plus avantageux.

Un nouveau flux permet le rachat de deux prêts aux taux soit très défavorables soit risqués, ainsi que des travaux de réfection de rue et de toiture de l'école primaire.

2019, page 44

Le Conseil Municipal,

Sur proposition de Monsieur Fernand DOLL, Maire, Après présentation à la Commission des finances Après en avoir délibéré, Décide à l'unanimité,

68058	COMMUNE DE BUHL	DM = 94	2040
Code INSEE	BUDGET GENERAL	DM n°1	2019

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU Conseil Municipal

Refinancement prêts et travaux voirie

Dásimotica	Dépen	Dépenses (1)		Recettes (1)	
Désignation	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	
INVE STISSEMENT					
R-1341-01 : Dotation d'équipement des territoires ruraux	0,00€	0,00€	0,00€	54 725,00€	
TOTAL R 13: Subventions d'investissement	0,00€	0,00€	0,00€	54 725,00€	
D-166-01 : Refinancement de dette	0,00€	1 825 634,11 €	0,00€	0,00€	
R-1641-01 : Emprunts en euros	0,00€	0,00€	0,00€	382 312,89€	
R-166-01 : Refinancement de dette	0,00€	0,00€	0,00€	1 825 634,11 €	
TOTAL 16 : Emprunts et dettes assimilées	0,00€	1 825 634,11 €	0,00€	2 207 947,00€	
D-21312-212 : Bâtiments scolaires	0,00€	151 506,89€	0,00€	0,00€	
D-2152-822 : Installations de voirie	0,00€	285 531,00€	0,00€	0,00€	
TOTAL D 21 : Immobilisations corporelles	0,00€	437 037,89€	0,00€	0,00€	
Total INVESTISSEMENT	0,00€	2 262 672,00€	0,00€	2 262 672,00€	
To tal Général		2 262 672,00 €		2 262 672,00 €	

8. RÉAMÉNAGEMENT DE LA DETTE - RECTIFICATION

Monsieur Joseph KUENTZ, Adjoint, expose:

Le 8 avril dernier, par délibération, le Conseil Municipal a approuvé d'une part le refinancement de la dette pour un montant de 707 946,96 € ainsi qu'un nouveau flux de 800 000 € pour refinancer deux prêts et permettre de nouveaux travaux. Néanmoins, l'organisme prêteur (la Caisse d'Epargne) a invoqué une erreur dans l'envoi du contrat concernant les conditions de remboursement anticipé, qui s'élèvent en réalité à 4% du capital restant dû. Voici les nouvelles conditions de prêt :

Réaménagement :

<u>Montant</u>: 707 946.96 €

Durée: 20 ans – dernière échéance 30/04/2039

<u>Calcul des intérêts</u>: exact / 360 jours

<u>Périodicité</u>: amortissement constant trimestriel

Remboursement anticipé : possible à chaque échéance avec un préavis de 2 mois

et moyennant le paiement d'une indemnité forfaitaire (4% du CRD)

Frais de dossier : 750.- €

Taux d'intérêt: Livret A +0.85 % (soit à ce jour 1.60 %)

Nouveau flux:

Montant: 800 000.- €

<u>Durée</u>: 20 ans – dernière échéance 30/04/2039

Calcul des intérêts : exact / 360 jours

Périodicité : amortissement constant trimestriel

Remboursement anticipé : possible à chaque échéance avec un préavis de 2 mois

et moyennant le paiement d'une indemnité forfaitaire (4% du CRD)

Frais de dossier : 800.- €

<u>Taux d'intérêt</u>: Livret A +0.70 % (soit à ce jour 1.45 %)

Le Conseil Municipal, Sur proposition de Monsieur Fernand DOLL, Maire, Après présentation à la Commission des finances Après en avoir délibéré, Décide à l'unanimité,

- De **VALIDER** ces nouvelles conditions.

9. ADMISSIONS EN NON VALEUR

Monsieur Joseph KUENTZ, Adjoint, expose:

La Trésorerie nous fait part de créances imputables au service périscolaire ou aux loyers de la Résidence Mathias dont il a été impossible, après toutes les procédures légales engagées par ses soins de procéder au recouvrement.

Ces créances étant inférieures au seuil de poursuite, Il est proposé de les admettre en non-valeur :

EXERCICES	Références Titres	MONTANTS
2018	R-7-8	0.20 €
2015	T-787	9.54 €
2017	R-8-38	0.61 €
2016	R-1037-38	0.10 €
2017	R-8-46	0.10 €
2016	T-640	0.01 €
2017	R-41-74	0.40 €
2017	R-36-81	0.52 €
2016	T-814	10.16 €

2016	R-968-90	7.54 €
2018	T-403	0.01 €
2018	T-637	0.05 €
2016	T-1021	0.05 €
2016	T-113	0.44 €
2016	T-114	0.44 €
2016	T-404	0.44 €
2016	T-148	0.44 €
2016	T-1022	0.05 €
2017	T-638	0.05 €
2015	T-245	0.02 €

Total des créances proposées à l'admission en non-valeur : 31.17 €.

Le Conseil Municipal, Sur proposition de Monsieur Fernand DOLL, Maire, Après en avoir délibéré, Décide à l'unanimité,

D'ADMETTRE en non valeur les créances ci-dessus pour un montant total de 31.17 €.

Les crédits budgétaires prévus au C/673 du budget 2019 permettent de liquider cette dépense.

10. TABLEAU DES EFFECTIFS

Monsieur Yves COQUELLE, Adjoint, expose

Lors du conseil du 3 septembre 2018, il a été créé un poste d'adjoint d'animation à temps non complet (16.67/35èmes).

L'agent qui devait occuper ce poste suite à un reclassement a été radié des cadres. Il convient donc de supprimer ce poste puisqu'il n'est pas pourvu.

La suppression de ce poste a obtenu un avis favorable auprès du Comité technique sous la référence S2019.5.

Le Conseil Municipal, Sur proposition de Monsieur Fernand DOLL, Maire, Après en avoir délibéré, Décide à l'unanimité,

DE SUPPRIMER le poste d'adjoint d'animation à temps non complet à hauteur de 16.67 / 35èmes.

11. COMPTE ÉPARGNE TEMPS

Monsieur Yves COQUELLE, Adjoint, expose:

Il est question de revoir le compte-épargne temps mis en place par la Commune le 1^{er} décembre 2008. La parole est donnée à Marine PONSSARD :

L'objet de cette délibération est de moderniser le compte épargne temps suite à de nouvelles dispositions réglementaires et de le rendre équivalent à ce qui se pratique dans la fonction publique d'État, notamment la monétisation des jours épargnés.

De manière globale, le compte épargne temps peut être ouvert par tout agent titulaire audelà d'une année de présence dans les effectifs; peuvent y être cumulés les RTT, les jours de congés payés à condition d'avoir posé au moins 20 CP par an; dans la limite de 60 jours maximum. En dessous de 15 jours épargnés, il n'est pas possible de monétiser les congés, qui sont alors rémunérés par catégorie : cadre A = 135 euros / jour, cadre B = 90 euros / jour, cadre C 70 euros / jour.

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 1^{er} décembre 2008 instaurant le du Compte Epargne-Temps ;

Vu le décret n° 2010-531 du 20 mai 2010 modifiant certaines dispositions relatives au Compte Epargne-Temps dans la fonction publique territoriale ;

Vu l'avis émis par le Comité Technique Paritaire placé auprès du Centre de gestion du Haut-Rhin sous la référence CET2019.6 du 6 juin 2019 ;

Vu le schéma de procédure adopté par le Comité technique paritaire placé auprès du Centre de gestion en date du 5 novembre 2004 modifié le 24 septembre 2010.

Le Conseil Municipal, Sur proposition de Monsieur Fernand DOLL, Maire, Après en avoir délibéré, Décide à l'unanimité,

DE MODIFIER les modalités d'application du compte épargne-temps instauré par décision du conseil municipal du 1er décembre 2008, notamment en ce qui concerne l'utilisation des jours épargnés et leur indemnisation, selon les termes figurant dans le schéma de procédure cité en référence et joint en annexe de la présente délibération.

12. ADHÉSION AU SERVICE DE MISE À DISPOSITION DE PERSONNEL DU CDG 68

Monsieur Fernand DOLL, Maire, expose:

L'article 25 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale prévoit que les Centres de gestion peuvent recruter des agents en vue de les affecter à des missions temporaires ou d'assurer le remplacement d'agents momentanément indisponibles ou encore de pourvoir à la vacance temporaire d'un emploi qui ne peut être immédiatement pourvu.

Ces agents peuvent être mis à la disposition des collectivités affiliées et non affiliées à titre onéreux, conformément à l'article 22 alinéa 6 de la loi n° 84-53 et par convention. En outre la loi n°2009-972 du 3 août 2009 relative à la mobilité et aux parcours professionnels dans la fonction publique, désigne les Centres de gestion comme les principaux interlocuteurs des collectivités et établissements pour la mise à disposition de personnel intérimaire.

Pour assurer la continuité du service, Monsieur le Maire propose d'adhérer aux services de « Mission temporaire » qui permet la mise à disposition de personnel mise en œuvre par le Centre de gestion de la Fonction Publique Territoriale du Haut-Rhin et il présente la convention type à partir de laquelle les demandes de disposions de personnel à titre onéreux pourront être adressées au Cdg68. De manière générale, la convention prévoit que le niveau de rémunération est fixé par l'utilisateur (la commune) et que le Centre de gestion lorsqu'il facture à la collectivité l'utilisation du service, ajoute des frais de fonctionnement de l'ordre de 4% à 7%.

Le Conseil Municipal, Sur proposition de Monsieur Fernand DOLL, Maire, Après en avoir délibéré, Décide à l'unanimité,

D'ÉMETTRE UN AVIS FAVORABLE pour le recours au service de missions temporaires proposé par le Cdg68,

D'APPROUVER la convention type (annexée à la présente délibération) telle que présentée par Monsieur le Maire,

D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer des conventions de missions temporaires avec Monsieur le Président du Centre de gestion de la Fonction Publique Territoriale du Haut-Rhin, **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à faire appel, le cas échéant, aux services de « missions temporaires » pour la mise à disposition de personnel par le biais du CDG68. Les crédits sont prévus au chapitre 012.

13. LOCATION DE CHASSE DOMANIALE - LOT N°4

Monsieur Yves COQUELLE, Adjoint, expose

Une délibération en date du 11 juillet 2016 avait acté le principe de la location à l'ONF du droit de chasse des parcelles forestières n°10 à 12 et 25 pour une superficie de 36,23 hectares, pour une valeur de 59.35€ / hectare.

La commune avait également prolongé la location à M. Valère NEDEY du droit de chasse sur des terrains privés de la commune de Buhl d'une superficie de 64.25 ha pour une valeur de 33.57€/ha.

Or, Monsieur NEDEY a résilié en date du 20/11/2018 le contrat de bail de chasse qui le liait à l'ONF sur la forêt domaniale lot N°4, ce qui rend par le fait même, caduc le contrat / la convention qui le liait à la commune.

Suite à une nouvelle adjudication l'ONF a confié ce bail à l'association de chasse du HOHRUPF dont le siège est chez M. Hammerer Brice, 82 grand'rue à Lautenbach-Zell.

Cette association est disposée à reprendre le bail communal de chasse signé par M. NEDEY et d'en signer un nouveau aux mêmes conditions (64.25ha à 33.57€ / ha).

Le Conseil Municipal, Sur proposition de Monsieur Fernand DOLL, Maire, Après en avoir délibéré, Décide à l'unanimité,

DE LOUER à l'association de chasse du Hohrupf représentée par M. Brice HAMMERER le droit de chasse des terrains privés d'une superficie de 64.25ha au prix annuel moyen à l'hectare des adjudications des lots communaux à 33.57 €/ha.

D'AUTORISER M. le Maire ou son représentant à signer la convention de location.

14. INSCRIPTION DE NOUVEAUX ASSOCIÉS À L'ASSOCIATION DE CHASSE DU HUGSTEIN

Monsieur Francis MUNSCH, Adjoint, expose :

Ce point concerne l'association de chasse du Hugstein (Lot n°1 Secteur Hugstein – Rimlishof – Storrenloch). Suite aux démissions de plusieurs associés, l'association souhaite que le Conseil valide l'inscription en tant que nouveaux associés de :

BRUTTIN Guy
DENINGER Mathieu
FORSTNER Michael
FEHLMANN Catherine
JENNY Steve
PALLIER Patrice
PORTNER Martin

Le Conseil Municipal, Sur proposition de Monsieur Fernand DOLL, Maire, Après en avoir délibéré, Décide à l'unanimité,

- De **VALIDER** l'inscription de :

BRUTTIN Guy, DENINGER Mathieu, FORSTNER Michael, FEHLMANN Catherine, JENNY Steve PALLIER Patrice, PORTNER Martin

En tant que nouveaux associés de l'association de chasse du Hugstein.

15. COMMUNICATIONS DIVERSES

M. Fernand DOLL, Maire fait part des remerciements de :

Mme Le Blay, pour lui avoir envoyé le bulletin municipal en sa maison de retraite ; elle a adressé un chèque de 50€ pour soutenir la rénovation du Hugstein.

M. Nombret pour le message à l'occasion de son anniversaire.

Monsieur Fernand DOLL, Maire, annonce que le Conseil municipal recevra prochainement une invitation au pot de départ de Joëlle Brunori le lundi 8 juillet à 19 heures au Cercle.

Monsieur Fernand DOLL, Maire, indique que les travaux de la piste cyclable continuent, la livraison devrait avoir lieu en septembre. Des subventions supplémentaires ont été obtenues de la part de la Région et des deux conseillers départementaux pour la passerelle.

Concernant la réfection des rues Gare et Saint-Pirmin : la Communauté de Communes de la Région de GUEBWILLER a attribué les différents lots du marché à MADER et TPS. Démarrage probable du chantier la 3ème semaine de juillet ; des réunions seront organisées avec les riverains et les commerçants.

Monsieur Francis MUNSCH, Adjoint, rappelle que le 11 juillet aura lieu le Tour de France, et que les accès à la D430 seront bloqués de 10 h à 15 h.

Monsieur Yves COQUELLE, Adjoint, fait un point sur la communication via le site internet : la trame verte a connu de bons échos ; le site de la commune est très visité pour les informations et les documents du périscolaire.

Madame Annick FISCHETTI, Adjointe, rappelle que le 14 juin se tiendra la fête de la musique organisée par le CCJ; Monsieur Yves COQUELLE, Adjoint, complète avec la nuit du handicap le 15 juin dans les locaux de l'école Koechlin organisée par le Rimlishof.

Plus personne ne sollicitant la parole, **Monsieur Fernand DOLL, Maire**, clôt la séance à 20h30.

Tableau de signatures pour l'approbation du procès-verbal des délibérations du Conseil Municipal de la Commune de BUHL de la séance du 12 juin 2019

Nom et prénom	Qualité	Signature	Procuration
DOLL Fernand	Maire		
COQUELLE Yves	1 ^{er} Adjoint		
MUNSCH Francis	2 ^{ème} Adjoint		
KUENTZ Joseph	3 ^{ème} Adjoint		
LOEWERT Marianne	4 ^{ème} Adjoint	Excusée	FISCHETTI Annick
FISCHETTI Annick	5 ^{ème} Adjoint		
GERTHOFFERT Gérard	Conseiller		
FREY Marie-Claire	Conseiller		
BITSCH René	Conseiller		Yves COQUELLE
ERNY Jean-Marc	Conseiller		
MARTELLO Roland	Conseiller	Excusé	
ANDOLFATTO Lucie	Conseiller		
WIOLAND Denise	Conseiller		
NUZZO Sylvie	Conseiller	Excusée	MUNSCH Francis
ARGER Sophie	Conseiller		
GIEGELMANN Orlane	Conseiller		
MÉRIOT Cindy	Conseiller	Excusée	ANDOLFATTO Lucie
ZANDONNELLA Geneviève	Conseiller	Excusée	
KOHLER Francis	Conseiller	Excusé	
CHÉRAY Christian	Conseiller	Excusé	
RAUSÉO Angelo	Conseiller	Excusé	
SCHULLER Guy	Conseiller		
FEDRY Christine	Conseiller	Excusée	